

Bruxelles, le 10 décembre 2019
(OR. en)

14835/19

SUSTDEV 170
ONU 136
DEVGEN 233
ENV 985
RELEX 1129
COHOM 135
AG 66

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	10 décembre 2019
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	14626/19
Objet:	Mettre en place une Europe durable d'ici à 2030 - progrès réalisés à ce jour et prochaines étapes - Conclusions du Conseil (10 décembre 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions intitulées "Mettre en place une Europe durable d'ici à 2030 - progrès réalisés à ce jour et prochaines étapes", adoptées par le Conseil lors de sa 3739^e session tenue le 10 décembre 2019.

Mettre en place une Europe durable d'ici à 2030 - progrès réalisés à ce jour et prochaines étapes

Conclusions du Conseil

1. Le Conseil souligne que la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses dix-sept objectifs de développement durable (ODD) est d'une importance capitale si nous voulons mettre un terme à la pauvreté et assurer à la génération actuelle et aux générations futures une vie paisible, saine et sûre, dans le respect des limites de notre planète, en défendant la démocratie, les droits de l'homme et l'égalité entre les hommes et les femmes, en protégeant notre climat et l'environnement, en mettant en place des économies modernes, dynamiques et inclusives, en améliorant les conditions de vie, en œuvrant en faveur de la santé et du bien-être ainsi que d'un travail décent pour tous, et en réduisant les inégalités de manière à ce que nul ne soit laissé de côté.
2. Le Conseil souligne que tous les acteurs doivent accélérer l'action menée, tant au sein de l'UE que dans d'autres parties du monde, afin de donner corps à la vision et aux objectifs du programme 2030. Il met en exergue la contribution qu'apportent l'Union européenne et ses États membres pour soutenir les pays partenaires à accélérer la mise en œuvre du programme 2030, ainsi que le souligne le consensus européen pour le développement, adopté en 2017¹, en mettant l'accent en particulier sur les moteurs systémiques d'un changement porteur de transformation. Cela doit se faire en synergie avec l'accord de Paris sur le changement climatique, le programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement et le cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. L'UE et ses États membres continueront de jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des ODD, ainsi que de soutenir et promouvoir à cette fin un multilatéralisme effectif et un ordre international fondé sur des règles, conformément aux conclusions du Conseil sur l'action de l'UE en vue de renforcer le multilatéralisme fondé sur des règles².

¹ Doc. 10108/17.

² Doc. 10341/19.

3. Le Conseil rappelle ses conclusions de juin 2017³, soulignant qu'une bonne gouvernance, l'état de droit, la démocratie et des institutions efficaces et responsables sont des conditions nécessaires à la réalisation de sociétés pacifiques et inclusives et, en tant que telles, sont intrinsèquement liées à la durabilité. Il rappelle en outre ses conclusions d'octobre 2019 sur la charte des droits fondamentaux⁴, et souligne que la concrétisation des droits fondamentaux, y compris le contrôle du respect des droits fondamentaux énumérés dans la Charte, est une condition préalable pour atteindre les objectifs de développement durable et se conformer à l'engagement de ne laisser personne de côté.
4. Le Conseil réaffirme le soutien de l'UE et de ses États membres à la décennie d'action et de réalisations pour la mise en œuvre du programme 2030 et salue la déclaration politique issue du sommet 2019 sur les objectifs de développement durable⁵, qui constitue une étape importante dans la promotion d'une mise en œuvre renforcée et accélérée des ODD. Le Conseil accueille avec satisfaction le bilan des progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre interne et externe du programme 2030 auquel l'UE a procédé lors du Forum politique de haut niveau des Nations unies (FPHN), tenu en juillet 2019, ainsi que l'adoption, à l'occasion du sommet consacré aux ODD, qui a eu lieu en septembre 2019, de la déclaration conjointe UE-ACP⁶ sur la mise en œuvre du programme 2030 et des objectifs de développement durable. En outre, le Conseil prend note du rapport des Nations unies sur les objectifs de développement durable 2019⁷.

Nos progrès vers la réalisation des ODD

5. Le Conseil souligne qu'une élaboration des politiques responsable, transparente et respectueuse de l'obligation de rendre des compte devrait reposer sur des données, des statistiques et des preuves scientifiques fiables et de qualité élevée. Les données de qualité élevées devraient être désagrégées autant que possible et constituées de données statistiques et administratives.

³ Doc. 10370/17.

⁴ Doc. 13217/19.

⁵ <https://undocs.org/fr/A/RES/74/4>

⁶ <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2019/09/24/joint-declaration-by-the-african-caribbean-and-pacific-group-of-states-and-the-european-union-on-the-2030-agenda-and-the-sustainable-development-goals-implementation/>

⁷ https://unstats.un.org/sdgs/report/2019/The-Sustainable-Development-Goals-Report-2019_French.pdf

6. Le Conseil se félicite de l'édition 2019 du "Monitoring report on progress towards the SDGs in an EU context" (rapport de suivi sur les progrès accomplis dans la réalisation des ODD dans le contexte de l'UE) d'Eurostat⁸, qui constitue un document essentiel pour mesurer les progrès accomplis par l'UE dans la réalisation des ODD. Par ailleurs, le Conseil prend acte des rapports et données publiés par d'autres services et agences de la Commission, tels que l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et l'Agence européenne pour l'environnement. Sur la base de ces rapports et données, le Conseil note ce qui suit:
- a) Au cours des cinq dernières années, l'UE dans son ensemble a réalisé des progrès importants en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie et de travail de ses citoyens. L'état de santé réel et perçu s'est amélioré, la pauvreté et l'exclusion sociale ont été réduites sous certains aspects, et la qualité de vie dans les villes et les communautés s'est également améliorée. En dépit des progrès importants réalisés au niveau agrégé, il subsiste des disparités considérables entre les États membres, les régions et les groupes de population. Si le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté et de privation matérielle grave a diminué, l'UE demeure loin de l'objectif qu'elle s'est fixé pour 2020 en matière de pauvreté et d'exclusion sociale, et la pauvreté reste élevée dans certains États membres. L'inégalité des revenus se creuse depuis la crise financière de 2008. Les indicateurs relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes font apparaître des progrès dans certains domaines, mais des disparités subsistent.
 - b) La croissance constante du PIB de l'UE est allée de pair avec une augmentation continue de l'investissement et de l'emploi, ainsi qu'une baisse du chômage. Toutefois, les dépenses intérieures brutes de R&D augmentent très lentement et le nombre de demandes de brevet tend à diminuer depuis 2013. L'UE a satisfait à ses critères de référence pour l'enseignement supérieur et l'éducation et l'accueil de la petite enfance et est en passe de réaliser les objectifs fixés pour les jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation.

⁸ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3217494/9940483/KS-02-19-165-EN-N.pdf/1965d8f5-4532-49f9-98ca-5334b0652820>

- c) Plusieurs développements défavorables ont eu lieu en ce qui concerne l'utilisation des ressources naturelles, ce qui a eu des incidences négatives sur l'environnement. La consommation de matières et d'énergie, ainsi que la production de déchets non minéraux, ont continué de s'accroître, en dépit de l'augmentation de l'utilisation circulaire et du recyclage de matières. La biodiversité continue de baisser et l'UE risque de ne pas atteindre 23 des 30 objectifs environnementaux figurant dans le 7^e programme d'action pour l'environnement, y compris ceux liés aux objectifs mondiaux d'Aichi. Une part importante des incidences négatives sur l'environnement se produisent en dehors de l'UE, par des effets d'entraînement liés à nos modes de consommation.
- d) Les émissions de gaz à effet de serre de l'UE ont diminué de 23 %⁹ par rapport aux niveaux de 1990, et l'intensité énergétique et l'intensité d'utilisation des ressources du PIB n'a cessé de s'améliorer, ce qui place l'Europe sur la voie de la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixés pour 2020. En dépit de ces progrès, la réalisation des objectifs actuels en matière de climat à l'horizon 2030, notamment en ce qui concerne l'efficacité énergétique, est à ce stade incertaine. Les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports augmentent, et il est donc peu probable que l'objectif de l'UE consistant à réduire les incidences du secteur des transports sur l'environnement soit atteint d'ici à 2020. On ne constate pas encore d'évolution vers des modes plus durables de transport de passagers et de marchandises.

⁹ <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2019/FR/COM-2019-559-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF>

e) L'UE a accompli des progrès pour ce qui est d'aider les pays en développement à mettre en œuvre les ODD au travers de l'aide bilatérale et multilatérale, ainsi que des flux financiers et du commerce, ainsi que le soulignent le rapport de synthèse conjoint sur la mise en œuvre du consensus européen¹⁰, les rapports annuels sur le financement de l'action extérieure de l'UE¹¹ et les rapports sur l'appui budgétaire¹², qui ont été structurés sur la base des ODD. En outre, le rapport 2019 de l'UE sur la cohérence des politiques au service du développement¹³ fait apparaître que l'UE a également progressé dans la réduction des effets indirects négatifs des politiques internes et externes de l'UE sur les pays en développement et dans la promotion des synergies entre différentes politiques et actions en faveur des ODD. L'UE et ses États membres constituent ensemble le principal donateur mondial, et le Conseil souligne l'importance que revêt la coopération au développement de l'UE pour accélérer la mise en œuvre intégrée à l'échelle mondiale du programme 2030 et du programme d'action d'Addis-Abeba.

7. Le Conseil s'engage à faire régulièrement le point sur les progrès accomplis par l'UE dans la mise en œuvre du programme 2030, sur la base du rapport d'Eurostat et d'autres rapports pertinents.
8. Le Conseil invite la Commission à élaborer, pour le FPHN, un rapport sur la mise en œuvre interne et externe du programme 2030 par l'UE au cours du prochain cycle du FPHN, de préférence en 2021. Un processus participatif ouvert, transparent et à plusieurs niveaux devrait être mis en place pour l'élaboration du rapport, le Conseil y étant étroitement associé et les principaux acteurs et le Parlement européen étant consultés.

¹⁰ Doc. 9199/19 + ADD 1.

¹¹ Doc. COM(2019) 604.

¹² https://ec.europa.eu/europeaid/budget-support-trends-and-results_en

¹³ Doc. 5806/19.

Renforcer l'approche de l'ensemble de la société concernant la mise en œuvre

9. le Conseil réaffirme que les gouvernements nationaux ont une responsabilité essentielle dans la mise en œuvre du programme 2030 et de ses 17 ODD et prend acte des travaux réalisés à tous les niveaux par les États membres à cet égard. Le Conseil encourage les États membres à relever le niveau d'ambition de la réponse qu'ils apportent, à l'échelle nationale, à la mise en œuvre du programme 2030 et à intégrer de manière proactive ledit programme dans les instruments de planification, les politiques, les stratégies et les cadres financiers nationaux.
10. Le Conseil rappelle que la mise en œuvre du programme 2030 relève d'une responsabilité commune et qu'elle exige un engagement permanent et résolu de tous les acteurs concernés. À cette fin, le Conseil:
 - a) Souligne le rôle essentiel joué par les autorités locales et régionales et par les villes dans la mise en œuvre et la réalisation des ODD. Le Conseil est conscient du rôle actif du Comité des régions et salue son avis sur les ODD. Le Conseil invite la Commission et les États membres à soutenir les autorités locales et régionales et les villes dans la mise en œuvre du programme 2030, notamment au moyen du programme urbain pour l'UE et de la politique de cohésion.
 - b) Le Conseil souligne le rôle important que joue le secteur privé dans la réalisation des ODD et encourage celui-ci à poursuivre son engagement constructif au moyen de partenariats fondés sur le marché, du dialogue social, d'investissements et de modèles économiques conformes aux principes de l'entrepreneuriat responsable et de la responsabilité sociale des entreprises. Dans ce contexte, le Conseil invite les États membres et la Commission à poursuivre l'établissement d'un cadre politique robuste et d'un plan d'action qui mette en place des conditions de concurrence équitables au niveau international et permette une mise en œuvre ambitieuse et cohérente des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales¹⁴, des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme¹⁵ et de la déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales¹⁶.

¹⁴ <http://mneguidelines.oecd.org/>

¹⁵ https://www.ohchr.org/documents/publications/GuidingprinciplesBusinessshr_fr.pdf

¹⁶ http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/---multi/documents/publication/wcms_094386.pdf

- c) Le Conseil souligne l'importance des communautés universitaires et épistémiques, telles que le réseau européen du développement durable (ESDN), les conseils consultatifs européens pour l'environnement et le développement durable (EEAC) et le réseau des solutions de développement durable des Nations unies (SDSN), pour fournir aux décideurs politiques des conclusions et des recommandations stratégiquement pertinentes fondées sur des données probantes. Le Conseil demande à la Commission d'encourager l'échange de bonnes pratiques entre les États membres, en prenant par exemple appui sur les formats de l'ESDN existants. Le Conseil souligne également le rôle clé du 9^e programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation "*Horizon Europe*" (2021-2027) et se félicite que ce programme et d'autres programmes du CFP mettent l'accent sur la mise en œuvre des ODD et y contribuent. Conformément à sa résolution de novembre 2019¹⁷, le Conseil rappelle qu'il convient de recourir systématiquement aux politiques et mesures culturelles pour compléter les mesures existantes appliquées pour parvenir à la durabilité, afin de renforcer l'efficacité des stratégies de développement durable tant au niveau national que dans l'ensemble de l'UE.
- d) Le Conseil souligne le rôle essentiel de la société civile dans la mise en œuvre et la réalisation des ODD, ainsi que l'importance d'une participation significative de la société civile aux stratégies de l'UE en ce qui concerne le programme 2030. Le Conseil prend la mesure du rôle actif du Comité économique et social européen et salue l'avis qu'il a rendu sur le document de réflexion de la Commission¹⁸. Le Conseil est conscient du rôle déterminant de la jeunesse dans la réalisation des ODD, rappelle ses conclusions d'avril 2019 et encourage la Commission et les États membres à associer les jeunes par des mécanismes de dialogue structuré.
- e) Le Conseil insiste sur l'importance de la plateforme multipartite sur les ODD, qui devrait jouer un rôle majeur dans le processus de préparation ainsi que dans la mise en application et le suivi de la stratégie de l'UE pour la mise en œuvre du programme 2030. Le Conseil invite à renouveler le mandat de la plateforme, dont la composition devrait être inclusive et représentative et intégrer des États membres.

¹⁷ Doc. 13336/19.

¹⁸ <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/reflection-paper-towards-sustainable-europe-2030>

Prochaines étapes vers une gouvernance plus efficace

11. Le Conseil se félicite du travail accompli par Eurostat dans l'élaboration de son rapport de suivi sur les ODD au cours des deux dernières années, et souligne qu'il importe de procéder à un suivi annuel rigoureux et fondé sur des indicateurs, qui mesure les progrès réalisés par l'UE au regard de chacun des 17 ODD. Le Conseil note qu'Eurostat fonde son rapport et ses conclusions sur l'évolution de la situation au cours des cinq dernières années. Cela rend difficile une comparaison des progrès d'année en année et peut dans certains cas conduire à des conclusions trompeuses. Le Conseil invite la Commission à intégrer davantage d'informations sur l'état actuel de la situation dans le rapport d'Eurostat. Le Conseil estime que cette analyse est ardue, en particulier pour les questions au sujet desquelles il n'existe pas d'objectifs mesurables assortis de délais. Le Conseil se félicite de tous les processus de l'UE visant à fixer des objectifs mesurables et assortis de délais dans différents domaines d'action, dans le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité et de la répartition des compétences entre l'UE et les États membres. Ces processus devraient contribuer à la stratégie globale de mise en œuvre visée au point 19 des présentes conclusions et être cohérents avec celle-ci.
12. Le Conseil insiste sur la nécessité de développer en permanence les indicateurs et de réexaminer et améliorer constamment la base de données, en tenant compte du contexte et des données propres à chaque pays, des indicateurs mondiaux sur les ODD adoptés au niveau des Nations unies, ainsi que des travaux menés par d'autres organisations et institutions internationales compétentes. Le Conseil invite la Commission à renforcer l'utilisation de données qualitatives et désagrégées dans le suivi d'Eurostat, le cas échéant, et estime que les indicateurs existants utilisés dans le rapport d'Eurostat ne tiennent pas suffisamment compte de certains phénomènes essentiels, tels que la modification des modes de consommation et de production, y compris la transition vers une économie circulaire, ou le sentiment de bien-être perçu, qui sont au cœur du programme 2030. Dans ce contexte, le Conseil rappelle ses conclusions sur l'économie du bien-être¹⁹ et les références qui y sont faites à la mesure du bien-être, ainsi que ses conclusions sur l'économie circulaire²⁰. Le Conseil prend également note des recommandations relatives au suivi de la conférence des parties prenantes qui s'est tenue à Helsinki les 28 et 29 octobre 2019²¹ et invite la Commission et les agences de l'UE à les examiner et les prendre en considération le cas échéant.

¹⁹ Doc. 11164/19.

²⁰ Doc. 12791/19.

²¹ <https://www.fingo.fi/tapahtumat/beyond-growth>

13. Le Conseil constate également qu'il faut améliorer les informations de l'UE sur les répercussions des politiques de l'UE dans le monde. Le Conseil est conscient du rôle essentiel qu'Eurostat peut jouer dans l'élaboration de moyens permettant de mesurer l'empreinte mondiale négative et l'empreinte mondiale positive des politiques de l'UE. Il invite la Commission à poursuivre la coopération entre Eurostat, l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) et l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) afin de mesurer les incidences des politiques de l'UE sur les inégalités au sein de l'UE et dans les pays partenaires.
14. Le Conseil se félicite de la décision prise par la présidente de la Commission (2019-2024) de charger chaque commissaire de veiller, dans son domaine d'action propre, à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies, qui constitue une étape importante vers l'intégration du programme 2030 dans l'ensemble des actions de la Commission. Le Conseil prend note de la décision de la présidente de la Commission d'attribuer au collège dans son ensemble la responsabilité de la mise en œuvre globale des ODD au niveau de l'UE. Le Conseil souligne l'importance de la cohérence des politiques au service du développement durable et le risque, en cas de partage de la responsabilité, d'un manque de cohérence dans l'élaboration des politiques. Le Conseil insiste sur le fait que, pour garantir la cohérence au sein de la Commission et une approche incluant l'ensemble de la Commission, la responsabilité générale de la mise en œuvre du programme 2030 devrait être confiée à un membre du collège, de préférence au plus haut niveau. Dans le même temps, le Conseil souligne l'importance d'une coordination efficace entre les services de la Commission et le SEAE en tant que facteur déterminant pour la mise en œuvre effective des ODD. Le Conseil se félicite de l'intention de la présidente de la Commission de veiller à ce que l'aide financière extérieure de l'Europe promeuve le programme 2030 et les ODD qui y figurent.
15. Le Conseil rappelle l'importance de la cohérence des politiques au service du développement (CPD), qui constitue une contribution substantielle à l'objectif plus large de la cohérence des politiques au service du développement durable (CPDD). La CPD devrait rester un élément essentiel et un moyen important dans le cadre des efforts globaux déployés par l'UE pour mettre en œuvre le programme 2030.

16. Le Conseil prend note de l'étude de la Cour des comptes européenne relative à l'établissement de rapports sur la durabilité par les institutions et les agences de l'UE²² montrant que la Commission ne présente pas de façon systématique de rapport sur la contribution du budget, des programmes ou de la politique de l'UE à la réalisation des ODD dans des domaines autres que celui de l'action extérieure. Afin de permettre un suivi cohérent et plus transparent, le Conseil invite la Commission à inclure l'établissement de rapports sur la durabilité dans les rapports annuels d'activité de toutes les directions générales. Le Conseil invite la Cour des comptes européenne à se concerter avec les cours des comptes nationales en vue d'améliorer les connaissances et d'échanger des expériences.
17. Le Conseil insiste sur la nécessité d'évaluer la manière dont le nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) peut soutenir la mise en œuvre interne et externe du programme 2030, et invite la Commission à veiller à ce que le CFP contribue à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.
18. Le Conseil se félicite de l'intention de la présidente de la Commission d'utiliser les mécanismes et instruments existants de manière plus efficace. Dans cet esprit, le Conseil prend note de l'intention de la présidente de la Commission de redéfinir le Semestre européen pour en faire un instrument qui intègre les ODD et demande à la Commission de lui fournir davantage d'informations. Le Conseil souligne l'importance du Semestre européen en tant qu'outil de coordination des politiques économiques, budgétaires et de l'emploi des États membres.

Prochaines étapes en vue de l'intensification des efforts dans les principaux domaines d'action

19. Le Conseil rappelle ses conclusions de juin 2017²³ et engage la Commission à élaborer sans plus tarder une stratégie globale de mise en œuvre prévoyant des calendriers, des objectifs et des mesures concrètes pour intégrer le programme 2030 et les ODD dans toutes les politiques intérieures et extérieures de l'UE sur la base de ce qu'il reste encore à faire d'ici à 2030 au niveau de l'UE en ce qui concerne les politiques, la législation, la structure de gouvernance aux fins de la cohérence horizontale et les moyens de mise en œuvre. Le Conseil rappelle également les conclusions du Conseil européen d'octobre 2018, dans lesquelles ce dernier demandait une telle stratégie globale.

²² https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/RCR_Reporting_on_sustainability/RCR_Reporting_on_sustainability_FR.pdf

²³ Doc. 10370/17.

20. Le Conseil rappelle également ses conclusions d'avril 2019²⁴ et les principaux fondements stratégiques pour un avenir durable qui y sont recensés, ainsi que les priorités du programme stratégique de l'UE pour 2019-2024. Les principaux fondements stratégiques pour un avenir durable incluent une transition décisive vers une économie circulaire, notamment le recours aux cycles de matériaux non toxiques, la recherche de la neutralité climatique et la lutte contre le changement climatique conformément à l'accord de Paris, la protection et le rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes, la durabilité des systèmes agricole et alimentaire, ainsi que des secteurs de l'énergie, du bâtiment et de la mobilité à faible émission de carbone sûrs et durables, tout en favorisant la cohésion européenne. Le Conseil réaffirme la nécessité d'accentuer la dimension sociale afin de promouvoir l'inclusion, l'égalité sous toutes ses formes, dont l'égalité entre les hommes et les femmes, une éducation de qualité élevée et inclusive, et une transition socialement équitable, conformément au socle européen des droits sociaux, tout en préservant les valeurs communes de l'UE, parmi lesquelles figurent la démocratie, l'État de droit et les droits fondamentaux. Le Conseil demande instamment à la Commission d'intensifier ses efforts sur les questions recensées comme principaux fondements stratégiques pour un avenir durable.
21. Le Conseil prend note des "*Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2019-2024*"²⁵ de la présidente de la Commission et des six grandes ambitions pour l'Europe qui y sont définies. Le Conseil invite la Commission à poursuivre les six grandes ambitions d'une manière qui contribue activement à l'engagement pris par la Commission de mettre en œuvre les ODD, tout en respectant les principes de subsidiarité et de proportionnalité et la répartition des compétences entre l'UE et les États membres.

²⁴ Doc. 8286/19.

²⁵ https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/political-guidelines-next-commission_fr.pdf

22. Le Conseil rappelle que le rapport mondial sur le développement durable²⁶ a recensé six points d'entrée – le bien-être humain et les capacités, des économies durables et justes, les systèmes et habitudes alimentaires, la décarbonisation de l'énergie et un accès universel à celle-ci, le développement urbain et périurbain, et un environnement commun mondial – ainsi que quatre leviers de changement – la gouvernance, l'économie et les finances, l'action individuelle et collective, et la science et la technologie – comme étant déterminants pour réaliser les ODD et tenir compte des arbitrages et des liens entre les ODD, et se félicite des appels à l'action présentés dans ce rapport. Le Conseil rappelle également les dix engagements figurant dans la déclaration politique du sommet de 2019 consacré aux objectifs de développement durable. Le Conseil invite la Commission à utiliser les points d'entrée et les leviers recensés dans le rapport mondial sur le développement durable ainsi que les dix engagements de la déclaration politique dans ses travaux sur la stratégie de mise en œuvre.

²⁶ https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/24797GSDR_report_2019.pdf